

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

4ème Bureau

ARRÊTE N° 86 - Dir.1/1163

autorisant le changement d'exploitant de la
carrière du DANGER à SAINT-VINCENT-sur-GRAON.

Le Préfet, Commissaire de la République
du Département de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Minier, notamment son article 106, et la loi
n° 70 du 2 janvier 1970 ;

VU le décret n° 79.1108 du 20 décembre 1979 modifié,
relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à
leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-
ci, et notamment son article 28 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 1974 autorisant
Monsieur Pierre BONIN de Saint-André-d'Ornay, LA ROCHE-sur-YON, à
exploiter, à ciel ouvert, la carrière du DANGER, située sur le
territoire de la commune de SAINT-VINCENT-sur-GRAON ;

VU la demande présentée le 26 août 1986 par Monsieur
R. FAVREAU agissant en qualité de Directeur Régional de la Société
Anonyme des Carrières de la Meilleraie, en vue d'obtenir le transfert,
à son profit, de l'autorisation accordée par l'arrêté préfectoral
susvisé ;

VU l'avis du Maire de la commune de SAINT-VINCENT-sur-GRAON ;

VU les rapports et propositions de Monsieur le Directeur
Régional de l'Industrie et de la Recherche - Région des Pays de
Loire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la
Vendée ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - L'autorisation d'exploiter, à ciel ouvert,
la carrière du DANGER, commune de SAINT-VINCENT-sur-GRAON, délivrée
par l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1974 susvisé, est transféré
à la Société Anonyme des carrières de la MEILLERAIE.

ARTICLE 2. - Le transfert est autorisé sous les conditions
particulières suivantes :

- le nouvel exploitant fera procéder au bornage, par un géomètre
agréé, des terrains bénéficiant de l'autorisation d'exploiter. Les
Bornes devront être visibles.

Un plan de bornage devra être communiqué, avant le 31 mars 1987 au Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche.

ARTICLE 3.- Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1974 restent intégralement applicables au nouvel exploitant.

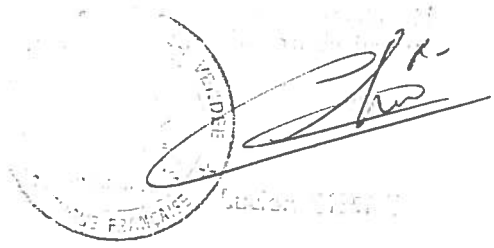
ARTICLE 4.- Ampliation du présent arrêté sera notifiée par mes soins à Monsieur Pierre BONIN, Monsieur René FAVREAU, Directeur Régional de la S.A des Carrières de la MEILLERAIE, au Maire de SAINT-VINCENT-sur-GRAON, à l'Ingénieur subdivisionnaire des Mines et aux Chefs des Services consultés lors de la demande de mise en exploitation de la carrière.

ARTICLE 5.- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et l'Ingénieur subdivisionnaire des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à LA ROCHE-sur-YON, le 19 DEC. 1986

Le Préfet,
Commissaire de la République,
Pour le Préfet,
Commissaire de la République
Le Secrétaire Général de la Vendée,

Christian ACHARD



Official stamp of the Prefecture of Vendée, France, with a handwritten signature over it.